Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-200064517-20260910-CM2609097-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE
FOUGERES-VITRE

COMMUNE DE
MAEN ROCH

Conseillers municipaux :
- en exercice : **29**
- présents (ouverture de séance) : **25**
- votants (ouverture de séance) : **29**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 4 septembre 2026

Le mercredi 10 septembre 2026 à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué le 4 septembre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thomas **JANVIER**, Maire.

Présent.e.s
Monsieur Thomas Janvier, Madame Pascale TAZARTEZ, Monsieur Lionel OGER, Madame Céline VEILLARD, Monsieur François-Xavier RIVIÈRE, Madame Virginie LESAGE, Madame Marie-Armelle BLANC, Monsieur Raphaël MORVAN, Madame Paule PERRIN, Monsieur Claude MICHEL, Madame Laurie LOURENÇO, Monsieur Joël CHAMPAGNAC, Madame Binetou SOCK, Monsieur Claude SIMON, Madame Jeannick SOURDIN, Monsieur Yannick BODIN, Madame Peggy GAUTHIER, Madame Marina LERAMEY, Monsieur Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Monsieur Mickaël MACÉ, Monsieur Eric LEMERCIER, Madame Stéphanie LEMERCIER, Madame Amélie BIANCHI-HUBERT , Monsieur Jacky RABOUIN.

Représenté.e.s :
Monsieur David RETORE donne pouvoir à Raphaël MORVAN, Madame Viviane TROPÉE donne pouvoir à Madame Céline VEILLARD, Monsieur Théo BÊLÉ donne pouvoir à Madame Peggy GAUTHIER, Madame Lucie LEGAVRE donne pouvoir à Monsieur Michaël MACÉ et Madame Isabelle DELEPINE donne pouvoir à Monsieur Gaëtan DUBREIL-JARDIN.

Absent.e.s : Aucun

AFFAIRE INSCRITE À L'ORDRE DU JOUR

CM26.09.097 — **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission à la Préfecture de Rennes et publication par voie d'affichage ou de sa notification. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie pour l'application Informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-200064517-20260910-CM2609097-DE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales, il convient d'arrêter le procès-verbal de la séance précédente.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance précédente en annexe de la délibération,

- ⇨ **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** le procès-verbal de la séance du mercredi 1er juillet 2026 2026 annexé à la présente délibération ainsi que ses annexes.

- ⇨ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Pour extrait conforme,
le registre dûment signé,

Le Maire,

Thomas JANVIER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission à la Préfecture de Rennes et publication par voie d'affichage ou de sa notification. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie pour l'application Informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »